



**ARRETE**  
**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES**  
**FEU D'ARTIFICE**  
**VOIES SITUÉES AUX ABORDS DE LA ZONE DE TIR**  
**JEUDI 14 JUILLET 2022**

Service Foires et Marchés  
2022-A-SFM- 952

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras.

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du tir du feu d'artifice effectué sur le stade de la Roseraie, le jeudi 14 juillet 2022, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur les voies situées aux abords de la zone de tir.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Jeudi 14 juillet 2022**, de 21 heures à 23 heures 30, **la circulation des véhicules sera interdite :**

- Avenue de l'Europe
- Boulevard Monticelli pour sa partie comprise entre l'avenue de l'Europe et la rue Joseph Vernet
- Rue Fleurie
- Rue de la Roseraie
- Allée des Tilleuls,
- Rue Émile et Paul Fenouil,
- Rue Allibert,
- **les débouchés sur ces voies seront également interdits.**

**ARTICLE 2 – Jeudi 14 juillet 2022**, **la circulation des véhicules** sera ponctuellement interrompue à l'issue du feu d'artifice jusqu'à évacuation du public pour la traversée des voies suivantes :

- Boulevard Maréchal Leclerc à hauteur de la Porte d'Orange
- Cours de la Pyramide au niveau du Bar de la Pyramide
- Chemin de la Roseraie
- Rue André Chapelon
- Rue J. Cugnot

**ARTICLE 3** - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

**ARTICLE 4** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**ARTICLE 5-** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 JUIN 2022

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

**Bernard Bossan**



**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

30 JUIN 2022

**Administration Générale**